

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 5

AVRIL - MAI 1968 (1)

VERS UNE EUROPE SOCIALE

CISL et traité unique

Le comité exécutif de la CISL internationale, réuni à Bruxelles le 25 avril, après avoir discuté les perspectives qui s'ouvrent pour la stipulation d'un traité unique pour les Communautés européennes a déclaré qu'en aucun cas les organisations syndicales ne souscriront à la fusion des Traités, si celle-ci ne réalise pas leurs objectifs fondamentaux, tels que

- démocratisation des institutions
- plein emploi
- répartition équitable du revenu national
- expansion économique
- meilleur équilibre dans le développement régional
- contribution plus élevée aux pays en voie de développement.

(1) La Note d'information XIII-4 est sortie sous forme de numéro spécial, consacré au premier "Exposé social" de la Commission unique.

1822/68 f

7.6.1968

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Secrétariat européen des syndicats AELE

Un secrétariat permanent des syndicats des pays membres de l'AELE a été installé à Bruxelles. Il aura pour tâche d'assurer les contacts tant avec les institutions de la Communauté qu'avec les secrétariats européens des syndicats des pays du marché commun.

Mémorandum CGT-CGIL sur le Fonds social européen

Le secrétariat commun CGT-CGIL, ouvert à Bruxelles voici un an (1), a présenté à la Commission européenne un mémorandum concernant l'activité passée du Fonds social et indiquant, en même temps, un ensemble de réformes qui devraient en améliorer le fonctionnement. On peut interpréter le geste comme un nouvel effort des deux syndicats à majorité communiste pour s'insérer dans les mécanismes communautaires.

Exercice du droit de vote et migrations

L'exercice du droit de vote de la part des citoyens résidant hors du territoire national rencontre souvent de grosses difficultés pratiques. Quelques Etats seulement (tels que la France et les Etats-Unis) autorisent le vote auprès des représentations diplomatiques; les citoyens des autres pays doivent rentrer à leur lieu d'origine, ce qui n'est pas sans inconvénients.

Pour faciliter aux migrants l'exercice du droit de vote, de nombreuses mesures ont été prises par le gouvernement italien (notamment des réductions de prix ferroviaires). La situation actuelle du marché du travail en Europe amène cependant beaucoup de travailleurs à craindre la perte de leur travail pendant la courte absence due aux élections.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

Les syndicats CGIL, CISL et UIL ont, en conséquence, demandé au gouvernement italien d'intervenir auprès des nombreux pays européens d'accueil pour que le poste de travail soit garanti aux travailleurs rentrés en Italie à l'occasion des élections politiques de mai.

Des doutes peuvent subsister sur l'impact réel d'une telle intervention, car il s'agit d'une matière qui échappe le plus souvent aux pouvoirs publics; la solution à ce problème serait plutôt à rechercher dans l'institution de sièges électoraux à l'étranger.

Vers une politique régionale européenne

On a souvent rappelé la communauté d'intérêts qui unit des régions limitrophes mais situées dans des Etats différents (1): sur cette base, un comité économique régional permanent vient d'être formé à l'issue d'une réunion à laquelle ont participé des représentants de la Lorraine, du Luxembourg et de la Sarre. Il sera compétent pour étudier l'aménagement du territoire et les moyens de financement des nouvelles industries, pour prendre contact avec les arrondissements de Trèves et de Deux-Ponts, voisins immédiats, d'un côté, et avec les autorités communautaires et gouvernementales de l'autre.

Les métallos CFDT adhèrent à la CISL internationale

A l'issue de leur congrès, qui a eu lieu à Rouen à fin avril, les métallurgistes CFDT ont décidé de sortir de la Fédération internationale chrétienne de la métallurgie (adhérant à la CISC) et de demander leur adhésion à la Fédération internationale des ouvriers sur métaux, qui fait partie de la CISL internationale. La CFDT n'adhère pas à cette organisation.

Une action revendicative internationale a été souhaitée par les congressistes.

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

PROBLEMES SOCIAUX DIVERS

Allemagne (R.F.)

Aide fédérale au réemploi

L'Institut fédéral pour le placement, à Nuremberg, accorde aux employeurs une aide destinée à faciliter le réemploi de chômeurs âgés ou difficiles à replacer.

Cette aide prend la forme d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt pendant une durée de 26 semaines (2 ans au maximum), jusqu'à concurrence de 60 % de la rémunération brute des travailleurs replacés.

Accord final entre partenaires sociaux de la métallurgie (1)

Après de très longues négociations, poursuivies depuis octobre 1967 et marquées par le recours à une procédure d'arbitrage, les partenaires sociaux de la métallurgie ont abouti, fin mai, à un accord.

Avec effet au 1er avril 1968, les salaires et traitements des travailleurs sont relevés de 4 %. Une nouvelle augmentation de 3 % entrera en vigueur le 1er janvier 1969. L'accord pourra être dénoncé pour la première fois au 30 septembre 1969.

Les partenaires sociaux sont également arrivés à un compromis au sujet des garanties à octroyer au personnel en cas de rationalisation. Selon les informations publiées dans la presse allemande, il est prévu que les travailleurs âgés de 55 à 59 ans ne soient pas touchés par les licenciements. Les travailleurs âgés de plus de 40 ans et comptant 10 ans d'ancienneté recevraient une indemnité salariale dégressive pendant un certain nombre de mois, en cas de mutation de poste à l'intérieur d'une entreprise. En cas de licenciement, ces travailleurs toucheraient une indemnité de départ.

(1) Voir notre Note d'information XIII-2, janvier-février 1968

Belgique

Conférence CSC pour la reconversion de la Wallonie

Le 6 avril a eu lieu à Namur une conférence consacrée aux problèmes de reconversion industrielle de la Wallonie; y participaient 900 délégués des syndicats wallons adhérant à la CSC.

130.000 nouveaux postes de travail pour l'ensemble du pays (dont 55.000 pour la Wallonie) devraient être créés dans les 5 ans à venir; cela sera possible, a déclaré M. Dereau, secrétaire général, si le produit national brut augmente au moins de 4 % par an.

L'égalité salariale dans la métallurgie

En 1966, les ouvrières de la Fabrique nationale d'Herstal attiraient l'attention de l'opinion publique belge et internationale sur le problème de l'égalité salariale entre hommes et femmes (1): stipulé dans le traité de Rome, le principe de l'égalité est, en fait, assez souvent méconnu.

Dans la métallurgie belge, en particulier, les classes salariales les plus basses (I, II et III) comprennent uniquement des femmes, tandis que les hommes les moins bien payés sont situés en classe IV. D'où la revendication syndicale d'un salaire minimum unique, valable pour les deux sexes.

Des négociations avaient été entamées entre les partenaires sociaux au début de 1968 à ce sujet: elles ont été rompues au début d'avril, le patronat voulant limiter l'égalisation des salaires aux seules fonctions mixtes.

(1) Voir nos Notes d'information XI-2, 3 et 4, février, mars et avril 1966.

Congrès FGTB

Du 22 au 24 avril, la FGTB a tenu son congrès statutaire (1). Au point de vue des structures internes, il faut souligner la création d'un "Conseil national de politique économique", chargé de coordonner les initiatives des fédérations régionales et interprofessionnelles et des syndicats de catégories. Un renforcement de l'unité du syndicat devrait en découler.

Les résolutions finales réclament notamment:

- l'application, sous certaines conditions, des mesures prévues en cas de fermeture aux travailleurs occupés dans les entreprises où l'effectif n'atteint pas 50 personnes;
- l'indexation des rentes payées aux accidentés du travail;
- une révision du système de l'assurance-chômage.

France

Vote de la loi sur la quatrième semaine de congé payé

L'Assemblée nationale a approuvé, le 2 mai, à l'unanimité, un projet de loi prévoyant que tous les salariés auront droit à quatre semaines de congé payé.

Beaucoup de conventions collectives prévoient déjà des congés d'une telle durée, de sorte que le nombre réel de bénéficiaires de la loi sera de 2 millions environ.

(1) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965

A signaler deux intéressantes nouveautés de cette loi: le droit à un congé simultané pour les conjoints travaillant dans une même entreprise et l'octroi de jours de congé supplémentaires en cas de fractionnement des vacances.

Une proposition visant à l'institution d'une 5e semaine de vacances pour les jeunes travailleurs de moins de 21 ans a été repoussée par l'Assemblée.

Italie

Dénonciation de l'accord sur les "zones salariales"

Sur la base d'un accord national remontant à une vingtaine d'années, modifié partiellement en 1961, les conventions collectives italiennes comprenaient, jusqu'à présent, différents barèmes de salaires, plus hauts pour le Nord notamment, plus bas pour le Centre et le Midi. Ces zones étaient valables aussi pour l'indemnité de vie chère.

Avant même l'échéance de l'accord, CISL, CGIL et UIL l'ont dénoncé: ces deux dernières confédérations ont déclaré leur intention de ne pas conclure de nouvelle convention comportant des différences salariales basées sur des données géographiques. L'évolution du marché du travail et des rapports de force dans les entreprises fait en effet apparaître un tel critère comme dépassé: les différences entre les rétributions devraient maintenant être basées uniquement sur des différences dans la productivité.

Un salaire annuel garanti demandé à la FIAT

Les organisations syndicales du personnel de la FIAT (UILM, FIM, FIOM et SIDA-LLD, syndicat autonome) ont présenté à la direction de l'entreprise une série de revendications concernant la durée du travail, la structure des postes et les salaires. Sur ce dernier point, les syndicats ont formulé une demande tout à fait nouvelle pour l'Italie et inspirée de quelques exemples américains: l'entreprise devrait garantir aux travailleurs une certaine rétribution constante pour toute l'année, ce qui permettrait d'éviter les baisses saisonnières.

Il est intéressant de remarquer que tous les travailleurs ont été consultés par la FIM-CISL, tant sur les revendications à proposer que sur les modalités à suivre dans l'action revendicative: on estime que le référendum organisé sur ce dernier point a entraîné une participation plus massive aux deux grèves qui ont eu lieu pour soutenir les revendications syndicales.

Rapports intersyndicaux

Les positions différentes prises sur la réforme des pensions (1) par la CISL et l'UIL, d'un côté, et par la CGIL, de l'autre, ont provoqué une détérioration des rapports entre les trois grands syndicats italiens, qui se sont réciproquement accusés d'avoir subordonné leurs choix aux visées des partis politiques. Aucune prise de position commune n'est, en conséquence, à prévoir pendant quelque temps.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1968

70 dirigeants environ (régionaux et nationaux) CGIL, CISL et UIL sont par ailleurs candidats aux élections législatives: la thèse de l'incompatibilité entre charges syndicales et mandats parlementaires ne semble pas gagner rapidement du terrain (1). Seules la FIM-CISL et la FIOM-CGIL ont suivi ce principe; le secrétaire général de la FIM, député sortant, n'est pas candidat.

Action judiciaire syndicale

Pour la première fois depuis 1945, une organisation syndicale a demandé en justice l'interprétation d'une clause d'une convention collective : devant une divergence d'interprétation des dispositions de la convention collective de la métallurgie privée concernant les comités techniques paritaires (2), la FIM-CISL de Milan a attiré en justice l'association patronale lombarde.

Le refus de la méthode traditionnelle de l'agitation de masse et le recours aux tribunaux ont fait l'objet de commentaires positifs de la part du patronat même.

Les causes des accidents du travail

Le nombre élevé des accidents du travail en Italie attire de plus en plus souvent l'attention de l'opinion publique. Le président de l'INAIL (Institut national pour l'assurance des accidents du travail) a récemment fait le point, en déclarant que ce phénomène revêt les "dimensions d'une guerre" (1 mort par heure de travail, un blessé toutes les six secondes). Il a indiqué trois causes principales à cette situation :

(1) Voir notre Note d'information XII-9, septembre-octobre 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

- les transformations technologiques qui souvent progressent selon un rythme plus rapide que les techniques de prévention;
- le déplacement des forces de travail du secteur agricole vers le secteur industriel, qui présente un nombre de dangers plus élevé que le secteur primaire; la main-d'oeuvre en question comprend parfois difficilement la nécessité des moyens de prévention;
- le changement de l'organisation productive du secteur agricole, juste au moment où les travailleurs qui y restent ont un âge moyen plus élevé.

Projet de loi sur les médecins d'entreprises

Un projet de loi concernant les médecins d'entreprises a été mis au point par le ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Donnant suite aux recommandations de l'OIT et de la Commission des Communautés européennes, ce projet rend obligatoire l'institution d'un service médical pour toutes les entreprises qui occupent plus de cent travailleurs ou qui produisent ou utilisent des substances toxiques ou dangereuses.

Ce service aura essentiellement des tâches préventives et ne pourra, en aucun cas, s'occuper du contrôle des absences pour cause de maladie.

Luxembourg

Congrès de la CGT-LAV

Le 31 mars a eu lieu à Esch-sur-Alzette la "Conférence nationale" de la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg (LAV).

A l'ordre du jour figuraient notamment des exposés sur l'activité du syndicat depuis le XXIIème congrès (1) ainsi que sur les résultats obtenus depuis lors.

La résolution finale met l'accent sur le plein emploi et la garantie d'un revenu-salaire, rappelle la position syndicale en matière de politique économique et sociale et insiste sur une réalisation rapide des revendications actuellement avancées :

- augmentation progressive du salaire minimum légal;
- adaptation des rentes de vieillesse et d'invalidité et des rentes de l'assurance-accidents au niveau des salaires de 1965;
- introduction de nouvelles dispositions légales en matière de protection des jeunes travailleurs;
- réalisation du projet de loi concernant les comités mixtes d'entreprise et la représentation des syndicats au sein des conseils d'administration des grandes sociétés anonymes;
- introduction de nouvelles dispositions légales en matière de délais de préavis.

(1) Voir notre Note d'information XI-9, septembre-octobre 1966

Législation sociale et engagement syndical

De nombreux projets de loi sont maintenant en instance d'examen devant le Parlement luxembourgeois (cogestion, délais de licenciement, protection des jeunes travailleurs, réorganisation de certains services administratifs, etc.). Un article paru dans un périodique de la CGT (1) explique les raisons qui ont poussé les syndicats à s'engager dans la voie législative, sans négliger pour autant la négociation collective.

Il existe certaines raisons historiques: jusqu'en 1936, les syndicats n'étaient pas reconnus au Grand-Duché, de sorte qu'ils ont été obligés de promouvoir la tutelle des travailleurs en agissant par l'intermédiaire des partis politiques et du parlement. Maintenant encore, des conventions collectives manquent dans plusieurs secteurs et seule la loi peut améliorer les conditions de travail de certains groupes de travailleurs. Le syndicat, en outre, est faible dans certaines entreprises.

Cette souplesse politique confirme le réalisme des syndicats du Grand-Duché.

Pays-Bas

La protection de la créance du travailleur sur son entreprise en cas de fermeture (2)

Le ministre des affaires sociales a introduit devant le parlement un projet de loi qui prévoit l'inclusion dans la loi sur le chômage d'un règlement en la matière.

(1) "Arbecht" du 30 mars 1968

(2) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967

Selon la proposition ministérielle, le travailleur d'une entreprise qui suspend ses paiements a le droit de s'adresser à l'association patronale dont relève celle-ci pour recevoir certains arriérés de salaire ou de traitement :

- rémunération des 13 dernières semaines passées au service de l'employeur défaillant;
- rémunération correspondant à la période de préavis de licenciement applicable en son cas, mais avec un maximum de 4 semaines, pour autant que le travailleur ait dû chômer involontairement;
- allocation de congé payé pour une période maximum de 12 mois.

Ces arriérés sont dus lorsque l'entreprise est déclarée en faillite ou en sursis de paiement; ils le sont également, moyennant accord de l'association patronale, avant que la déclaration de faillite ou de sursis ne soit officielle.

Dans les cas prévus par le projet, l'association patronale est obligée en outre de prendre éventuellement à sa charge la cotisation de l'employeur qui n'aurait pas été versée à la caisse de retraite du travailleur, pour garantir les droits de celui-ci au cours des 12 derniers mois.

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Compensation de postes chômés, à titre rétroactif (1)

Selon les dispositions en vigueur jusqu'à présent, les mineurs licenciés entre le 1er janvier et le 31 mai 1967 par suite de l'assainissement charbonnier n'avaient pas droit à la compensation pour postes chômés.

Grâce aux négociations menées par le syndicat "IG Bergbau-Energie" avec les autorités fédérales et régionales, ces travailleurs, au nombre de 2.500 environ, viennent d'obtenir en avril la reconnaissance rétroactive de ce droit.

Fermetures rendues effectives

Quatre charbonnages ont fermé leurs portes, à fin mars (2), ce qui ramenait à 75 au début d'avril 1968 le nombre de mines encore en exploitation en Allemagne RF (contre 175 à la fin de 1957).

Il s'agit des sièges "Heinrich" (Heinrich Bergbau AG, à Essen), "Robert Müser" (Harpener Bergbau AG, à Bochum-Werne), "Concordia" (Concordia Bergbau AG, à Oberhausen), tous trois situés dans la Ruhr et du siège sarrois "König" (Saarbergwerke AG, à Neunkirchen).

Les ouvriers et employés touchés par ces fermetures s'élèvent à plus de 7.700, sur lesquels 3.250 ont trouvé à se réemployer dans l'industrie minière. Un millier de travailleurs licenciés se sont inscrits au chômage.

(1) Voir nos Notes d'information XII-8, XII-11 et XIII-1 juillet-septembre 1967, novembre-décembre 1967 et décembre 1967-janvier 1968

(2) Voir nos Notes d'information XII-4 à 9, mars à octobre 1967

... et fermetures annoncées

On a officiellement annoncé la fermeture pour fin juin 1968 de la mine "Westende" de la S.A. "Hamborner Bergbau", à Duisburg-Laar dans la Ruhr, et de la mine "Jägersfreude", des charbonnages sarrois.

Dans une très large mesure, le personnel de ces deux mines pourra être reclassé à l'intérieur des entreprises.

Poursuite de l'assainissement sarrois et protestations syndicales

Le conseil d'administration de la S.A. "Saarbergwerke" a approuvé le 7 mai 1968 un nouveau plan d'ensemble qui prévoit la réduction progressive de la production sarroise annuelle à 9 ou 9,5 millions t (au lieu de 12 millions t actuellement) et sa concentration sur 5 sièges (au lieu des 6 qui subsistent encore).

Ce plan comporte, jusqu'au début de 1971, la suppression de 10.500 emplois.

A la fin avril déjà, un million de militants sarrois de l'IG. "Bergbau-Energie" ont protesté contre le nouveau plan d'assainissement au cours d'une manifestation qui s'est déroulée à Saarbrücken. Ils ont demandé qu'il n'y ait plus de licenciements avant que de nouveaux postes de travail ne soient disponibles. Ils ont exigé du gouvernement fédéral et du gouvernement du Land que ceux-ci mettent au point une loi d'aide à la Sarre (comme celle pour Berlin) et un plan de développement régional.

Entrée en vigueur de la loi sur "l'adaptation et l'assainissement de l'industrie houillère"

Tour à tour, le Bundestag, à la date du 3 avril, puis le Bundesrat, à celle du 26 avril, ont adopté la loi sur "l'adaptation et l'assainissement de l'industrie houillère", qui est entrée en vigueur le 19 mai 1968 avec une durée de validité jusque fin 1977. Le champ d'application de la loi couvre également les extractions de lignite ancien et de lignite.

Les objectifs sont décrits comme suit:

- adaptation de la production aux possibilités d'écoulement et solution des problèmes de personnel qui en découlent;
- concentration des entreprises, par création de structures dites optimales;
- protection des travailleurs contre les conséquences négatives de l'assainissement;
- amélioration des structures économiques dans les régions minières.

Il résulte de la loi que les compétences du délégué fédéral (Bundesbeauftragter) seront encore plus importantes et plus larges qu'il n'avait été prévu initialement. Placé directement sous l'autorité du ministre fédéral de l'économie, il aura un droit étendu d'information vis-à-vis des entreprises et pourra leur adresser des recommandations sur les politiques à suivre dans les questions de production et de personnel. Pour le cas où ses recommandations ne seraient pas observées, il aura la faculté de priver les entreprises des primes de fermetures et de tous les autres avantages accordés sur fonds publics (1).

(1) Voir nos Notes d'information XII-6 et 10, mai-juin et octobre-novembre 1967

Une partie de la loi est consacrée au "plan social" fédéral, dont nous avons déjà précisé les traits essentiels (1). A souligner cependant que le texte adopté par le parlement prévoit expressément, à la différence du projet initial, le paiement d'une indemnité de départ (Abfindungsgeld) également aux employés touchés par l'assainissement minier. La loi oblige en outre les entreprises à établir leurs propres "plans sociaux" en cas de fermeture en respectant une série de normes. A défaut, le délégué fédéral peut exercer son droit de sanction à leur égard.

En liaison avec le vote de la loi sur l'assainissement minier, signalons finalement que les pourparlers tripartites se poursuivent encore au sujet de la constitution éventuelle d'une société unique dans la Ruhr (2).

Nouvelle aide en faveur de la restructuration des régions charbonnières

L'Institut fédéral pour le placement et l'assurance-chômage a ouvert un nouveau crédit de 100 millions de DM, portant ainsi à 200 millions de DM le montant prévu pour faciliter la restructuration des régions charbonnières, surtout en Rhénanie-du-Nord/Westphalie (3).

Sur ces fonds, des crédits pour un total de 37,3 millions de DM ont été accordés. Des demandes portant sur plus de 110 millions de DM sont à l'instruction; d'autres totalisant plus de 70,5 millions de DM sont annoncées.

(1) Voir notre Note d'information XIII-2, janvier-février 1968

(2) Voir notre Note d'information XIII-3, février-mars 1968

(3) Voir nos Notes d'information XII-9 et XIII-2, septembre-octobre 1967 et janvier-février 1968.

Présentation du plan quinquennal de restructuration pour
la région de la Ruhr

Le gouvernement de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a présenté, le 14 mars, à Düsseldorf, un "programme de développement de la Ruhr" qui couvre la période 1968-1973 (1).

Le coût du plan quinquennal s'élèvera à 8,4 milliards de DM. Selon M. Kühn, ministre-président du Land, le gouvernement fédéral interviendra pour 5 milliards et le gouvernement régional pour 3,4 milliards.

L'acquisition et la mise en état de terrains destinés aux industries nouvelles représenteront dans cet ensemble quelque 90 millions de DM.

Revendication syndicale

Nous avons déjà fait savoir que le syndicat "IG Bergbau-Energie" a dénoncé pour le 31 mai les conventions de salaires et de traitements qui régissent les rapports collectifs dans les bassins houillers de Ruhr, Sarre, Aix-la-Chapelle et Basse-Saxe (2).

Au cours du mois de mai, plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet entre partenaires sociaux de l'industrie. Le syndicat "IG Bergbau-Energie" revendique un relèvement de 7,5 % des rémunérations.

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

(2) Voir notre Note d'information XIII-3, février-mars 1968

Belgique

Modifications au programme de fermeture des charbonnages

Le plan des fermetures de mines décidé l'année dernière (1) par le Directoire de l'industrie charbonnière a été partiellement modifié. Le programme actuel - qui comporte un échelonnement des fermetures - est repris dans le tableau ci-dessous :

<u>Charbonnages</u>	<u>Date d'arrêt des subsidiations</u>	<u>Production prévue en 1968 (en tonnes)</u>	<u>Nombre de travailleurs au 1.1.1968</u>
Centre Ste Marguerite	1.10.1968	180.000	1.257
Bonne Espérance/Charleroi	1.10.1968	85.000	584
Tertre - Borinage	1. 2.1969	403.000	2.690
Gouffre/Charleroi	1. 4.1969	343.400	1.629
Anderlues/Charleroi	1. 7.1969	210.300	1.154
Wérister, José/Liège	1. 7.1969	105.800	834
Patience et Beaujonc/Liège	2e semestre 1969	135.300	1.067
Monceau Fontaine n° 19/Charleroi	: réduction de 100.000 tonnes/an en 1968 et 1969		
Kempense Steenkolenmijnen (Campine)	: réduction de 600.000 tonnes/an en 1968, 1969 et 1970		

Grève au charbonnage de la Petite Bacnure

Les 1.250 mineurs de la Petite Bacnure (Liège) ont fait grève du 25 mars au 17 avril pour protester contre les conditions de remise au travail des ouvriers malades ou blessés.

Ils exigeaient des sanctions contre le personnel médical du Charbonnage et la création d'une commission chargée de se prononcer sur les différends qui les opposent à la direction.

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

Un accord intervenu après plusieurs séances de conciliation prévoit l'institution d'une commission paritaire chargée d'examiner les conditions de remise au travail des mineurs blessés ou convalescents.

France

Concentration des houillères et réduction de la production

Les sept houillères du Centre et du Midi de la France (1) ont été regroupées en un seul organisme, appelé "Houillères de Bassin du Centre-Midi"(2). Cette opération qui devrait permettre des économies administratives a rencontré l'opposition des mineurs FO et CFMC.

La production charbonnière devrait, selon la presse française, continuer à régresser jusqu'au niveau de 44 millions de tonnes en 1970. De nouvelles protestations ouvrières se sont fait jour contre cette régression, sensiblement plus grande que celle prévue par le Ve Plan.

Le 11 mai, une grande manifestation a eu lieu en Lorraine. Elle a culminé dans une "marche" sur Forbach, où a été tenu un meeting. Une manifestation analogue s'est déroulée le même jour à Lille (Nord/Pas-de-Calais) à l'initiative de la CGT, de la CFDT, de la Fédération de l'éducation nationale et d'autres organisations: 20.000 personnes y ont participé.

Troisième phase de la procédure Toutée

Les modalités de répartition du pourcentage d'augmentation salariale octroyé par le Conseil des ministres (3) ont été discutées le 15 mars entre les Charbonnages de France et les organisations syndicales. La discussion a porté sur la

(1) Blanzky, Loire, Auvergne, Cévennes, Aquitaine, Dauphiné, Provence.

(2) Le décret a paru au Journal officiel du 16 avril

(3) Voir notre Note d'information XIII-3, février-mars 1968

la façon de réaliser la hausse autorisée par le gouvernement.

Il a été finalement décidé :

- de porter la "prime de poste" de 0,80 FF à 1 FF, à partir du 1er janvier 1968;
- d'augmenter la rémunération globale de 2,98 % à partir du 1er janvier, ces 2,98 % passant à 4,60 % à partir du 1er septembre 1968.

La prime de charbon - qui est pratiquement incorporée au salaire - a été relevée de 7,60 % à 9,40 % par transfert de deux points provenant de la prime de résultats.

Deux jours supplémentaires de repos ont été accordés aux mineurs: ils ont droit maintenant à 32 jours de repos par an, en plus les dimanches, y compris les jours fériés légaux tombant en semaine (1).

Modalités des retraites anticipées des mineurs (2)

Nous avons déjà annoncé qu'un décret autorise l'octroi d'une pension, quel que soit l'âge, aux mineurs affiliés à la Caisse autonome nationale, après 30 ans de service, de façon à faciliter la compression des effectifs dans les secteurs miniers en crise.

Cinq arrêtés, parus le 16 avril, ont rendu applicable ce décret à différentes catégories d'ouvriers et d'ETAM de 5 des bassins du Centre-Midi (3).

Ces arrêtés seront applicables du 1er avril 1968 au 31 mars 1969.

(1) Voir notre Note d'information XI-4, avril 1966

(2) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

(3) Aquitaine, Blanzzy, Cévennes, Dauphiné, Loire

Pays-Bas

Une enquête sur la réadaptation des anciens mineurs
limbourgeois

Le ministre des affaires sociales et de la santé publique, d'accord avec la députation permanente du Limbourg, a chargé l'Institut des problèmes du travail, à Tilburg, d'effectuer une enquête sur la réadaptation des mineurs touchés par les fermetures de charbonnages.

Lancée en juin 1968, l'enquête se déroulera pendant six mois, touchera quelque 600 anciens mineurs et examinera les répercussions que les fermetures comportent pour eux, sur le plan de la vie professionnelle comme sur celui de la vie privée.

M I N E S D E F E R

France

Lorraine: rémunérations et emploi

Depuis plusieurs mois, les syndicats des mineurs de fer lorrains avaient demandé l'ouverture de négociations sur les rémunérations et les classifications (1): une première réunion a eu lieu le 3 avril et un accord est intervenu sur l'augmentation des salaires et des traitements pour 1968. Leur hausse sera de 4,80 %, en deux étapes (1er janvier et 1er septembre).

Les discussions sur les classifications (les syndicats visent à faire codifier les avantages extra-conventionnels) vont par contre se continuer.

La situation de l'emploi dans les mines avait été examinée au début de mars par la commission de l'emploi: les précédentes prévisions (1) avaient été trop pessimistes, puisque, au cours du 1er semestre 1968, 215 travailleurs (au lieu de 491) seront licenciés.

Italie

Accord aux mines "Cogne"

Un accord sur la prime de production a été conclu le 4 avril par les partenaires sociaux des mines de fer et du charbon de la société "Cogne" (Val d'Aoste): à la partie fixe de 50.000 LIT s'ajoutera, pour 1968, une partie "mobile" de 13.000 LIT (2).

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

(2) Pour le fonctionnement de cette prime voir notre Note d'information IX-19, novembre-décembre 1964

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Dénonciation de convention collective en Rhénanie-du-Nord/
Westphalie

La grande commission tarifaire du syndicat "IG-Metall" a décidé le 30 avril de dénoncer pour le 31 mai 1968 la convention collective salariale en vigueur dans la sidérurgie de Rhénanie-du-Nord/Westphalie depuis le 1er octobre (1).

Elle revendique une augmentation de 8 % des salaires et traitements au bénéfice des quelque 200.000 sidérurgistes du Land. La nouvelle convention devrait avoir une durée de 12 mois.

Compression d'effectifs aux "Stahlwerke Bochum"

La S.A. "Stahlwerke Bochum", dans la Ruhr, a poursuivi la compression de ses effectifs due à la réorganisation de la production, accompagnée de fermetures partielles, en cours depuis 1966 (2).

Au millier de travailleurs licenciés progressivement jusque fin 1967, quelques centaines d'autres sont venus s'ajouter en 1968. A la demande du gouvernement fédéral, la Commission des Communautés européennes a décidé le 18 avril de faire bénéficier 819 sidérurgistes de cette entreprise de l'article 56,2 du traité CECA et d'accorder des aides de réadaptation à concurrence de 550.000 DM.

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

(2) Voir nos Notes d'information XII-1 et 3, décembre 1966-janvier 1967 et février-mars 1967

France

Réduction de la durée du travail en Lorraine

Les pourparlers engagés depuis quelques mois dans la sidérurgie de l'Est sur une réduction de la durée du travail (1) ont abouti à un accord signé le 30 avril par la CFDT, FO et la CGC et, le 2 mai, par la CGT.

Il en résulte que d'ici 1970, les horaires hebdomadaires des services continus passeront de 48 h. à 42 h. avec une compensation égale à 66 % de la perte de salaire résultant de cette réduction d'horaires.

L'accord prévoit également le passage en continu de certains services semi-continus, avec application de l'horaire de 42 heures. Les intéressés se verront étendre le bénéfice de la majoration spéciale de feu continu de 11 % et des congés supplémentaires.

Par une lettre adressée aux syndicats, le patronat a indiqué qu'il sera recommandé aux entreprises de faire en sorte que chaque ouvrier ait retrouvé, 12 mois après son passage à l'horaire de 42 heures, le niveau de ressources dont il jouissait précédemment.

Hausse des traitements dans la Loire ...

A la suite d'un accord intervenu le 26 mars entre le patronat et les syndicats CGC, FO et CFDT, le "point" servant à calculer les ressources mensuelles garanties des employés (2) a été porté à 3,65 FF (auparavant 3,50 FF) à compter du 1er mars dernier et à 3,75 FF à partir du 1er septembre 1968 (+ 7,1 % au total). Le relèvement des "compléments d'appointements annuels" correspondant à une prime de vacances et de fin d'année a été aussi décidé.

(1) Voir nos Notes d'information XIII-10 et XIII-1, octobre-novembre 1967 et décembre 1967-janvier 1968

(2) Voir, au sujet de ce mécanisme, notre Note d'information XIII-3, février-mars 1968

Les nouveaux montants vont de 99 FF pour le coefficient le plus bas, avec un an d'ancienneté, à 263 FF pour dix ans d'ancienneté aux coefficients les plus élevés.

... et dans le Nord

Un accord analogue a été signé le 27 mars par la Chambre syndicale de la sidérurgie du Nord, la CGT et la CFDT: le "point" passera, au 1er juillet prochain, à 3,55 FF (1).

Grèves dans la Loire

Au cours de la semaine du 18 mars, des débrayages se sont produits dans les usines de la Compagnie des Forges et Ateliers de la Loire, à St. Etienne, Firminy et St.-Chamond, pour appuyer une revendication de salaires et la demande de signature d'une convention sociale semblable à celles des sidérurgies du Nord et de l'Est.

EST : congrès CFDT

Le syndicat CFDT de la Sidérurgie lorraine a tenu son 4e congrès le 7 avril. Trois orientations méritent spécialement d'être soulignées:

- faire aux jeunes une plus grande place dans le syndicat;
- rechercher l'unité syndicale "sans abnégation de personnalité";
- adhérer à la Fédération internationale des ouvriers sur métaux.(2).

(1) et non à 3,52 FF; nous rectifions ainsi les informations données dans la Note XIII-3, février-mars 1968

(2) La décision sur ce point a été prise par le congrès national: voir la rubrique "Problèmes sociaux divers" de cette Note.

Reconversion de la région d'Hennebont

Lors de la décision de fermeture des Forges d'Hennebont (Morbihan), les pouvoirs publics s'étaient engagés à créer des entreprises de reconversion pour assurer dans la région même le reclassement du personnel (1).

L'installation à Lorient d'un "Atelier central des télécommunications" occupant 760 personnes vient d'être décidée par le Comité d'aménagement du territoire.

Onze entreprises, comportant 2.500 emplois, devront être installées pour assurer la reconversion de la zone.

Italie

Tables rondes syndicales sur la "petite sidérurgie"

La UIIM a organisé une table ronde, en collaboration avec la Commission européenne, sur les problèmes de la "petite sidérurgie", où 30.000 travailleurs environ sont occupés. Cette rencontre a eu lieu à Brescia le 16 avril.

Le but essentiel de cette initiative consistait en l'étude des perspectives des petites entreprises sidérurgiques qu'on considère de divers côtés comme destinées à disparaître; la recherche d'une phase de la production sidérurgique où elles pourraient trouver un rôle à jouer constituait un des points principaux en discussion à la table ronde.

Une autre journée d'étude a été organisée par l'UIIM à Grado: elle s'est occupée des problèmes de la sidérurgie du Nord-Est de l'Italie.

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

PUBLICATIONS RECENTES

Etudes - série politique sociale N° 17

LE TRAVAIL DOMINICAL
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEE

1967 - 126 pages (français, allemand, italien, néerlandais)
Prix de vente: 8 FF; 80 FB; - doc. 8199

La Commission vient de publier une étude sur le travail dominical dans les six Etats membres des Communautés européennes; cette étude a été élaborée en collaboration avec des experts des gouvernements et des partenaires sociaux des pays membres.

L'étude donne un aperçu détaillé de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dans le domaine du travail dominical dans les six Etats membres et en particulier: le champ d'application des dispositions légales et réglementaires, les principales dérogations au principe du repos dominical ou hebdomadaire, les dispositions spéciales concernant les femmes et les jeunes ainsi que l'application et la surveillance des dispositions légales et réglementaires.

En outre, l'étude comprend les résultats d'une enquête sur l'importance du travail dominical dans les cinq branches d'industrie suivantes: cimenteries, industrie de la porcelaine et de la céramique, fabrication de la pâte, du papier et du carton, production de fibres artificielles et synthétiques, industrie du lait. Cette enquête a été effectuée auprès d'un nombre limité d'entreprises afin de pouvoir juger de la portée réelle du travail dominical.

administrative pour la sécurité
travailleurs migrants :

SIXIEME ET SEPTIEME RAPPORTS ANNUELS
SUR LA MISE EN OEUVRE DES REGLEMENTS
CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES
TRAVAILLEURS MIGRANTS - 1964 et 1965

1967 - 110 pages (français, allemand, italien, néerlandais)
Prix de vente : 10 FF; 100 FB; - doc. 1030

La commission administrative de la CEE pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu des articles 43 et 44 du règlement no 3 du Conseil, vient de publier ses sixième et septième rapports annuels, jumelés.

Ce rapport examine successivement les problèmes d'application des règlements qui sont du ressort des instances communautaires et les modifications partielles qu'ont subies ces règlements au cours de la période de référence, l'application des règlements dans les différents Etats membres, les travaux de révision du règlement no 3 et l'extension des règlements no 3 et 4 aux gens de mer. Il donne en outre une liste des publications ayant trait à la sécurité sociale des travailleurs migrants, parues en 1964 et en 1965, et fait état notamment de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, qui a pris de l'importance au cours des deux années considérées, ainsi que des questions écrites posées en 1964 et en 1965 par des parlementaires européens au sujet de l'application des règlements, et les réponses qui leur ont été données par la Commission de la CEE.

ANNEXE

1822/68 f

Le syndicat dans l'entreprise: conclusion du débat ouvert
par le syndicat italien CISL

Nous avons rendu compte, au début de l'année (1), du débat sur les sections syndicales s'entreprise (SAS) ouvert par "Conquista del lavoro", hebdomadaire de la CISL italienne; ce débat a été clos au début de mai, après de nombreuses interventions nouvelles. Il faut souligner que "Conquista del lavoro" a élargi le débat en faisant appel à des syndicalistes des autres confédérations italiennes qui ont ainsi eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur les moyens d'accroître le pouvoir syndical dans l'entreprise.

Presque tous les intervenants ont exprimé leur accord avec les idées dont nous nous sommes fait l'écho ici même; quelques nouveaux développements sont toutefois à signaler, notamment en ce qui concerne:

- les différentes structures des SAS, qui parfois coïncident avec les syndicats de catégories; c'est ce qui passe pour les employés de services publics et de certaines grandes entreprises du secteur tertiaire (téléphones, électricité);
- SAS et comités d'entreprises : un pouvoir plus grand des SAS ne devrait pas entraîner la disparition des comités d'entreprises, qui pourraient trouver un terrain d'activité dans les domaines de la sécurité du travail, de l'assistance sociale, etc.
- SAS et unité syndicale : l'unification des syndicats rendrait possible un renforcement de l'action dans l'entreprise en permettant de concentrer des efforts maintenant dispersés;

(1) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968, Annexe

- SAS et démocratie interne : les SAS seraient un instrument de démocratie à l'intérieur du syndicat; la diversification des centres de pouvoir et de décentralisation des décisions ne pourraient que favoriser la participation des travailleurs aux décisions;
- la répartition des compétences : celle constituerait une exigence fondamentale, selon M. Storti, secrétaire général de la CISL, pour parvenir à dépasser en pratique les affirmations générales du genre "plus de pouvoir aux SAS"; l'administration de la convention collective devrait revenir aux SAS, tandis que l'élaboration de nouvelles normes conventionnelles resterait du ressort des syndicats provinciaux de catégories.

Un nouveau débat sur "conventions collectives et travailleurs non syndiqués" est annoncé par Conquista del Lavoro.